

**LETTRE CIRCULAIRE 87/2004**  
**15 décembre 2004**

**CREATION D'UN FONDS DE L'OHI  
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Monsieur le Directeur,

**I.- Informations de fond.**

Le renforcement des capacités est l'une des questions stratégiques de l'OHI qui sont reconnues dans le cadre du plan stratégique de l'Organisation. En avril 2003, l'OHI a créé, à l'initiative du BHI, le Comité de l'OHI sur le renforcement des capacités (CBC) qui a tenu, à ce jour, deux réunions.

Parmi les progrès accomplis, on note la création d'une définition du « renforcement des capacités », la mise à jour de la M-2, un soutien pour la mise à jour de la S-55, la mise au point d'une stratégie de l'OHI pour le renforcement des capacités, la préparation d'un projet de plan de gestion du CB devant être achevé par les CHR, la contribution à l'organisation d'ateliers techniques associés aux récentes conférences de la CHAtO et de la CHPSO ainsi que la préparation d'un programme de travail triennal du CB (2005/2007).

Lors de sa dernière réunion, le CBC a chargé son président de « prendre des mesures en vue de créer un Fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités », puisque celui-ci a été considéré comme un mécanisme permettant d'encourager les initiatives présentes et futures du CB.

**II.- Raison d'être du fonds pour le renforcement des capacités**

Le Fonds sur le renforcement des capacités (CBF) est défini comme un mécanisme de soutien au programme de travail sur le renforcement des capacités (CBWP) élaboré par le CBC et approuvé par les Etats membres.

Les ressources du CBF devront être utilisées en vue de soutenir les principales activités associées au renforcement des capacités, comme par exemple :

- l'assistance technique,
- la formation et l'enseignement,
- le soutien financier en vue d'une participation aux événements de l'OHI,
- la mise en place d'un financement pour les aspects hydrographiques des projets.

L'ensemble des points précédents a pour but unique d'aider les pays en voie de développement à établir des capacités humaines et institutionnelles en vue du développement efficace des capacités en levés hydrographiques et en cartographie marine, nécessaires pour satisfaire aux objectifs de l'OHI, et en équipements associés, définis dans la Convention SOLAS ainsi que dans d'autres règlements internationaux.

Le CBF sera un outil vital tout comme le plan de gestion et le programme de travail du CB dont les coûts ont été estimés. Il permettra au CBC de l'OHI d'évaluer les propositions soumises par les CHR et de recommander un programme de travail annuel sur le renforcement des capacités aux Etats membres.

### **III.- Situation actuelle.**

A ce jour et depuis 1982, la structure budgétaire de l'OHI fait apparaître l'« Assistance technique » sous Frais de déplacement dans le cadre du Chapitre II « Dépenses de gestion courante ». Les ressources affectées à cette partie du budget sont essentiellement destinées à financer les visites d'experts aux Etats membres ainsi qu'aux Etats non membres, dans un effort visant à contribuer à l'amélioration de l'hydrographie internationale, en soulignant son importance pour la sécurité de la navigation, pour la protection du milieu marin et pour d'autres zones stipulées dans la Publication M-2 de l'OHI « Les politiques maritimes nationales et les Services hydrographiques ».

**Il n'existe toutefois, dans notre système budgétaire, aucun compte spécifique visant à faciliter l'introduction de ressources extraordinaires, comme certaines contributions volontaires effectuées par des gouvernements, par d'autres organisations internationales, par des institutions publiques ou privées, par des associations ou des particuliers. En réalité, le BHI a été contacté, à cet effet, par certaines entités souhaitant offrir des ressources devant être utilisées pour servir les objectifs de l'OHI en matière de renforcement des capacités, mais l'OHI ne dispose pas d'un fonds spécifique où les affecter. Nous sommes d'avis que le BHI doit créer un fonds pour le renforcement des capacités, ouvrir un compte bancaire spécifique pour ces ressources et mettre en place des procédures pour gérer les ressources affectées à ce fonds.**

L'opinion du Comité de direction est que ces questions méritent la plus grande attention de la part de l'Organisation. Nous devons penser de manière positive et éviter les solutions complexes, lorsque des solutions concrètes peuvent être acceptées et mises en pratique dans les meilleurs délais. Il est certain que toute amélioration recherchée et devant être introduite après cette mise en œuvre devrait être prise en compte, ce qui ne doit pas nous empêcher d'initier un mécanisme pouvant répondre aux besoins de l'Organisation.

### **IV.- Proposition du Comité de direction.**

#### **a) Fonds pour le renforcement des capacités et compte bancaire spécifique.**

1.- Il est proposé que le BHI établisse, au sein de la structure existante, un fonds pour le renforcement des capacités, dans le cadre du Chapitre VIII, et ouvre un compte bancaire spécifique avec pour seul objectif de faciliter la gestion et le contrôle des ressources reçues visant à soutenir les initiatives en matière de renforcement des capacités, et provenant soit du budget normal de l'OHI et/ou de contributions extraordinaires externes reçues.

Ces fonds doivent être utilisés dans les quatre principaux domaines suivants :

#### **Assistance technique**

**Concept:** Ces fonds permettront de soutenir les visites techniques aux Etats membres afin : d'évaluer l'état de l'hydrographie, de la cartographie marine et des informations nautiques ; de fournir des directives pour le développement de capacités hydrographiques locales et/ou de discuter et de donner des conseils sur des questions techniques concernant les projets hydrographiques. Dans le cadre de ce concept, il est également prévu d'effectuer des visites techniques aux Etats non membres. En résumé, les ressources doivent ici servir à effectuer des visites et à mettre en place des activités, dans le domaine du renforcement des capacités, **en conformité au Programme de travail de l'OHI.**

## **Formation et enseignement**

**Concept** : Ces fonds viendront soutenir la mise en œuvre d'initiatives, dans le domaine de l'hydrographie, de la cartographie marine ainsi que de la formation et de l'enseignement, **en conformité avec le programme de travail de l'OHI.**

## **Assistance financière**

**Concept** : Ces fonds aideront les représentants des Etats membres à participer aux cours et/ou aux réunions techniques, selon que nécessaire, dans l'intérêt de l'Organisation, **en conformité avec le programme de travail de l'OHI.**

## **Projets initiaux**

**Concept** : Ces fonds permettront de soutenir les toutes premières phases de la mise en œuvre de projets hydro-cartographiques à haute priorité, **en conformité avec les objectifs de travail de l'OHI.**

**Note** : les détails relatifs au compte bancaire spécifique seront fournis à tous les Etats membres et à d'autres donateurs potentiels en vue de faciliter leur contribution.

## **b) Procédures**

1.- Les présidents des CHR feront chaque année, au plus tard en avril, un rapport au président du CBC, sur les principales initiatives en matière de renforcement des capacités, nécessitant un soutien financier. Les besoins devront être clairement identifiés et les priorités régionales désignées.

2.- Lors de sa réunion annuelle, de mai/juin, le CBC devra, chaque année, analyser toutes les demandes reçues des CHR, examiner le WP & budget de l'OHI approuvé par la Conférence, et convenir de travaux et d'un budget, avec des priorités, pour l'année suivante, à soumettre à l'approbation des EM par l'intermédiaire du BHI.

3.- Le BHI devra inclure le Programme de travail & Budget du CB dans la proposition de WP & Budget de l'OHI en demandant l'approbation des EM, conformément à la procédure existante.

4.- Le BHI devra rendre compte, sur une base annuelle, dans le cadre du système comptable existant, de tous les détails des Recettes et Dépenses associés à ces ressources. Les Recettes seront exécutées conformément au WP & Budget du CB proposé par le Comité de l'OHI sur le renforcement des capacités et soumis à l'approbation des EM, dans le cadre du processus d'approbation normal du WP & Budget de l'OHI.

5.- Les fonds qui n'auront pas été utilisés pendant l'année civile seront conservés dans le fonds pour le renforcement des capacités (tel est le cas de tous les autres fonds existants, comme par exemple le fonds pour les conférences) en vue d'être utilisés à l'appui des futures activités de renforcement des capacités identifiées au sein du programme de travail de l'OHI.

## **V.- Autres commentaires**

1.- Les modifications administratives suggérées à la structure actuelle du Budget de l'OHI peuvent être effectuées sans implication financière.

2.- Le BHI peut gérer le fonds pour le renforcement des capacités avec les ressources humaines existantes. Les conseils du Comité sur le renforcement des capacités, tel qu'établi dans son mandat, seront certainement les bienvenus.

3.- La 2<sup>e</sup> Partie du Rapport annuel, Finances, devra prendre en compte une Annexe contenant un rapport détaillé sur la gestion du fonds pour le renforcement des capacités.

4.- Des contributions affectées à une initiative spécifique en matière de renforcement des capacités peuvent également être reçues.

## **VI.- Conclusion.**

Le Comité de direction du BHI, largement favorable à la requête du Comité sur le renforcement des capacités visant à créer un fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités, et tenant compte du fait que cette initiative n'aura pas de répercussion financière, a décidé de proposer aux Etats membres la création d'un fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités, comme exposé plus haut.

Conformément à cette proposition, le Comité de direction soumet une nouvelle Résolution administrative (Annexe A) devant être incorporée dans la Publication M-3 « Résolutions de l'OHI », au Chapitre R « Gestion financière », section 6 « Fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités ».

Le Comité de direction demande aux Etats membres de faire parvenir au Bureau, avant le 1<sup>er</sup> février 2005, le bulletin de vote joint en Annexe B, ainsi que tout éventuel commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Gorziglia', written over a faint circular stamp.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA  
Directeur

Annexe A : Nouvelle Résolution administrative proposée.

Annexe B : Bulletin de vote.

## NOUVELLE RESOLUTION ADMINISTRATIVE PROPOSEE

**Publication M-3 “Résolutions de l’OHI”.**

**Chapitre “R” “Gestion financière”.**

**Section “6” “Fonds de l’OHI pour le renforcement des capacités”.**

### **R 6.1 Raison d’être du fonds pour le renforcement des capacités**

Le Fonds sur le renforcement des capacités (CBF) est défini comme un mécanisme de soutien au programme de travail sur le renforcement des capacités (CBWP) élaboré par le CBC et approuvé par les Etats membres.

Les ressources du CBF devront être utilisées en vue de soutenir les principales activités associées au renforcement des capacités, comme par exemple :

- l’assistance technique
- la formation et l’enseignement
- le soutien financier en vue d’une participation aux événements de l’OHI
- la mise en place d’un financement pour les aspects hydrographiques des projets.

L’ensemble des points précédents a pour but unique d’aider les pays en voie de développement à établir des capacités humaines et institutionnelles en vue du développement efficace des capacités en levés hydrographiques et en cartographie marine nécessaires pour satisfaire aux objectifs de l’OHI, et en équipements associés, définis dans la Convention SOLAS ainsi que dans d’autres règlements internationaux.

Le CBF sera un outil vital tout comme le plan de gestion et le programme de travail du CB. Il permettra au CBC de l’OHI d’évaluer les propositions soumises par les CHR et de recommander un programme de travail annuel sur le renforcement des capacités aux Etats membres.

### **R 6.2 Fonds pour le renforcement des capacités**

**Le fonds pour le renforcement des capacités sera constitué par :**

**Une contribution annuelle du Budget de l’OHI approuvé par les Etats membres.**

**Des donations faites par les gouvernements, par d’autres organisations internationales, par des institutions publiques ou privées, par des associations ou par des particuliers, à l’appui des initiatives de l’OHI dans le domaine du renforcement des capacités.**

Des contributions affectées à une initiative spécifique en matière de renforcement des capacités peuvent également être reçues.

Le BHI doit ouvrir un compte bancaire spécifique avec pour seul objectif de faciliter la gestion et le contrôle des ressources reçues visant à soutenir les initiatives en matière de renforcement des capacités, et provenant soit du budget normal de l’OHI et/ou de contributions extraordinaires externes reçues.

**Note :** les détails relatifs au compte bancaire spécifique seront fournis à tous les Etats membres et à d’autres donateurs potentiels en vue de faciliter leur contribution

### **R 6.3 Utilisations du fonds pour le renforcement des capacités.**

Le fonds pour le renforcement des capacités doit être utilisé dans les quatre principaux domaines suivants :

## **Assistance technique**

**Concept:** Ces fonds permettront de soutenir les visites techniques aux Etats membres afin : d'évaluer l'état de l'hydrographie, de la cartographie marine et des informations nautiques ; de fournir des directives pour le développement de capacités hydrographiques locales et/ou de discuter et de donner des conseils sur des questions techniques concernant les projets hydrographiques. Dans le cadre de ce concept, il est également prévu d'effectuer des visites techniques aux Etats non membres. En résumé, les ressources doivent ici servir à effectuer des visites et à mettre en place des activités, dans le domaine du renforcement des capacités, **en conformité au Programme de travail de l'OHI.**

## **Formation et enseignement**

**Concept :** Ces fonds viendront soutenir la mise en œuvre d'initiatives, dans le domaine de l'hydrographie, de la cartographie marine ainsi que de la formation et de l'enseignement, **en conformité avec le programme de travail de l'OHI.**

## **Assistance financière**

**Concept :** Ces fonds aideront les représentants des Etats membres à participer aux cours et/ou aux réunions techniques, selon que nécessaire, dans l'intérêt de l'Organisation, **en conformité avec le programme de travail de l'OHI.**

## **Projets initiaux**

**Concept :** Ces fonds permettront de soutenir les toutes premières phases de la mise en œuvre de projets hydro-cartographiques à haute priorité, **en conformité avec les objectifs de travail de l'OHI.**

## **R 6.4 Procédures.**

- 1.- Les présidents des CHR feront chaque année, au plus tard en avril, un rapport au président du CBC, sur les principales initiatives en matière de renforcement des capacités, nécessitant un soutien financier. Les besoins devront être clairement identifiés et les priorités régionales désignées.
- 2.- Lors de sa réunion annuelle, de mai/juin, le CBC devra, chaque année, analyser toutes les demandes reçues des CHR, examiner le WP & Budget de l'OHI approuvé par la Conférence, et convenir de travaux et d'un budget, avec des priorités, pour l'année suivante, à soumettre à l'approbation des EM par l'intermédiaire du BHI.
- 3.- Le BHI devra inclure le programme de travail & Budget du CB dans la proposition de WP & Budget de l'OHI en demandant l'approbation des EM, conformément à la procédure existante.
- 4.- Le BHI devra rendre compte, sur une base annuelle, dans le cadre du système comptable existant, de tous les détails des Recettes et Dépenses associés à ces ressources. Les Recettes seront exécutées conformément au WP & Budget du CB proposé par le Comité de l'OHI sur le renforcement des capacités et soumis à l'approbation des EM, dans le cadre du processus d'approbation normal du WP & Budget de l'OHI.
- 5.- Les fonds qui n'auront pas été utilisés pendant l'année civile seront conservés dans le fonds pour le renforcement des capacités (tel est le cas de tous les autres fonds existants, comme par exemple le fonds pour les conférences) en vue d'être utilisés à l'appui des futures activités de renforcement des capacités identifiées au sein du programme de travail de l'OHI.

**BHI, 15 décembre 2004**

**FONDS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

**Bulletin de vote**

*(à faire parvenir au BHI avant le 1<sup>er</sup> février 2005  
E-mail: [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) - Télécopie : +377 93 10 81 40)*

Etat membre : .....

**1. Approuvez-vous la création d'un fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités ?**

OUI  NON

Commentaires :

**2. Approuvez-vous le texte de la nouvelle résolution administrative tel que proposé dans l'Annexe A à la présente lettre circulaire ?**

OUI  NON

Commentaires :

Date: .....

Signature: .....